

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à vingt heures trente, le conseil municipal de LAMASTRE, régulièrement convoqué le 4 avril 2017 par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul VALLON, Maire et Conseiller Départemental de l'Ardèche.

Etaient présents :

M. Jacky CHOSSON, Mesdames Bernadette CUISSON, Marceline VIGNE, Monsieur Jean-Luc PEYRARD et Mme Florence MARCHADOUR, adjoints au Maire,

Mesdames Emmanuelle BUCAILLE, Josette DEMORE, Bernadette MALARD, Marielle PLANTIER et Agnès ROUMEZIN.

Messieurs Vincent DESBOS. Jérôme LEYGLENE, Jean-Philippe LEYNIER, Matthieu MANEVAL, Philippe RANC et Michel ROCHETTE, conseillers municipaux.

Etaient absents avec pouvoir: *Mme Isabelle TROUILLETON avec pouvoir à Mme Marceline VIGNE et M. Philippe BOSC avec pouvoir à M. Philippe RANC.*

Le quorum étant atteint au moment de l'ouverture de la séance, et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné, M. Jean-Luc PEYRARD, secrétaire de séance.

Nombre d'élus en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Le quorum est resté atteint tout au long de la séance du conseil municipal.

1-Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 Mars 2017 :

Le conseil municipal approuve le compte rendu des délibérations prises lors de la réunion du 20 mars 2017 par 15 voix pour et 4 contre (Mmes BUCAILLE et ROUMEZIN, MM. BOSC et RANC).

2-M. le Maire indique n'avoir pris aucune décision depuis le 20 mars 2017.

3-Délibérations :

DELIBERATION N° 2017-022: BUDGET PRIMITIF 2017- Budget principal

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le **budget primitif 2017** de la commune.

Conformément à l'article L 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatif à l'adoption du budget communal, M. le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal sur l'adoption du budget par chapitre ou par article. A la majorité, les membres du conseil municipal décident de voter le budget primitif par chapitre.

Les sections s'équilibrent de la façon suivante :

- SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses :	2 533 204.00 euros
Recettes :	2 533 204.00 euros

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	1 447 956.00 euros
Recettes :	1 447 956.00 euros

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent le budget primitif 2017 de la commune.

Mme Marchadour, M. Chosson, M. Desbos, Mme Plantier et M. Leyglène n'ont pas pris part au vote lors de l'attribution des subventions aux associations.

VOTE des subventions aux associations : 14 pour.

VOTE du Budget principal : 14 pour, 4 contre et 1 abstention.

DELIBERATION N° 2017-023: BUDGET PRIMITIF 2017- Budget eau et assainissement

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le **budget primitif eau et assainissement 2017**.

Conformément à l'article L 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatif à l'adoption du budget communal, M. le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal sur l'adoption du budget par chapitre ou par article. A la majorité, les membres du conseil municipal décident de voter le budget primitif par chapitre.

Les sections s'équilibrent de la façon suivante :

- SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses :	375 230.00 euros
Recettes :	375 230.00 euros

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	742 210.00 euros
Recettes :	742 210.00 euros

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent le budget primitif eau et assainissement 2017.

VOTE : 14 pour, 4 contre et 1 abstention.

DELIBERATION N° 2017-024: BUDGET PRIMITIF 2017- Budget lotissement
« Les Vergers de Coquet »

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le **budget primitif 2017 du lotissement « Les Vergers de Coquet »**.

Conformément à l'article L 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatif à l'adoption du budget communal, M. le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal sur l'adoption du budget par chapitre ou par article. A la majorité, les membres du conseil municipal décident de voter le budget primitif par chapitre.

Les sections s'équilibrent de la façon suivante :

- SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses :	66 150.00 euros
Recettes :	66 150.00 euros

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	50 012.14euros
Recettes :	50 012.14 euros

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent le budget primitif 2017 du lotissement « Les Vergers de Coquet ».

VOTE : 14 pour, 4 contre et 1 abstention.

DELIBERATION N° 2017-025: VOTE DES 3 TAXES D'IMPOSITION 2017

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la taxe professionnelle a été transférée à la communauté de communes du Pays de Lamastre depuis le 1^{er} janvier 2009. Cette dernière applique la Taxe Professionnelle Unique pour toutes les communes du territoire du Pays de Lamastre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2017 les taux d'imposition des trois autres taxes communales, comme suit :

* Taxe d'habitation :	9.85 %
* Foncier bâti :	19.27 %
* Foncier non bâti :	66.70 %

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve le taux des trois taxes communales d'imposition pour l'année 2017 comme indiqué ci-dessus.

VOTE : 15 pour et 4 contre

DELIBERATION N° 2017-026: FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FOURNITURES SCOLAIRES 2017-2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient comme chaque année de fixer la participation communale pour l'achat des fournitures scolaires des écoles élémentaires et maternelles.

Conformément aux crédits votés au budget primitif 2017, il est proposé de maintenir la participation communale pour l'acquisition de fournitures scolaires à 26 euros par élève pour l'année scolaire 2017-2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la participation communale pour l'achat des fournitures scolaires des écoles élémentaires et maternelles sur la base de 26 euros par élève pour l'année scolaire 2017-2018.

Vote : unanimité.

**DELIBERATION N° 2017-027: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL POUR LE DENEIGEMENT HIVERNAL 2016.2017**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le règlement du Conseil Départemental prévoit le versement d'une aide aux communes qui effectuent des travaux de déneigement sur la voirie communale au cours de chaque hiver.

Le Conseil Départemental prend en considération :

- Les achats de fournitures (sel, abrasif, etc.),
- Les travaux de déneigement réalisés par des prestataires privés (coût matériel et main d'œuvre) et en régie (heures d'engins).

Le montant de la subvention est de 50 % du coût TTC des travaux justifiés, plafonné à 1500 €TTC par kilomètre de voirie communale.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- Sollicitent une subvention du Conseil Départemental pour les travaux de déneigement réalisés dans le courant de l'hiver 2016/2017 sur la voirie communale,
- Donnent pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : Unanimité

**DELIBERATION N° 2017-028: CONVENTION AVEC L'OGEC
(Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques)**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la délibération en date du 19 décembre 1983 qui approuve le principe d'une participation communale aux charges des écoles privées (contrat d'association), la subvention annuelle à l'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques) de Lamastre est basée sur le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles maternelle et primaire publiques lamastroises.

La moyenne des dépenses engagées par la commune pour les élèves scolarisés dans ses établissements publics pendant la période du 1.7.2015 au 30.6.2016 s'est élevée à 940.67 € (frais de piscine déduits : location bassin et transport).

Pour l'année 2015/2016, 33 élèves domiciliés à Lamastre étaient inscrits à l'école élémentaire privée et 18 élèves domiciliés à Lamastre étaient inscrits à l'école maternelle privée.

Le montant de la subvention à l'OGEC a été inscrit et approuvé lors de l'adoption du budget primitif 2017.

Il convient de fixer à 940.67 € par élève pour l'année 2015/2016, la participation communale aux frais de fonctionnement des établissements scolaires privés, soit 31 042.11 € pour l'école élémentaire privée et 16 932.06 € pour l'école maternelle privée.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- approuvent la signature d'une convention à signer avec l'OGEC de Lamastre au titre de la subvention destinée à développer et promouvoir l'enseignement scolaire du 1^{er} degré,
- fixent la somme de 31 042,11 € pour l'école élémentaire privée et 16 932,06 € pour l'école maternelle privée,
- précisent que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2017 de la commune,
- autorisent M. le Maire à signer ladite convention.

M. Vincent DESBOS et Mme Marielle PLANTIER, n'ont pas pris part au vote et se sont retirés de la salle.

Vote : 12 pour et 5 abstentions.

Affiché en mairie le 14.04.2017 et publié sur le site internet officiel de la commune de Lamastre : « lamastre.fr ».

Rectifié le 21.4.2017 (vote des subventions-délibération n° 2017-022).



Jean-Paul VALLON,
Maire de LAMASTRE,
Conseiller Départemental de l'Ardèche.